

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 24 juin 2025, à 18h30,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation des procès-verbaux des séances des 20 mai et 2 juin 2025**
- 3. Rapports des commissions**
 - Routes et infrastructures du 19 mai 2025 ;
 - Sociale du 22 mai 2025 ;
 - Finances du 10 juin 2025 ;
 - Aménagement du 23 juin 2025.
- 4. Projets de délibération**
 - D25-11** Proposition relative à la délégation de compétences au Conseil administratif de la commune de Collonge-Bellerive pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes - proposée par le Conseil administratif ;
 - D25-12** Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 100'000 F, destinés à des suppléments d'amortissements planifiés, à l'organisation de patrouilles de sécurité privée et à l'acquisition de panneaux de signalisation - *proposée par le Conseil administratif* ;
 - D25-13** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'150'000 F, destiné au réaménagement du parking de la Baie de Corsier, sis sur la parcelle N° 7292 et au réaménagement d'une partie de la parcelle N° 9447 de la commune, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter à concurrence de 2'310'000 F - *proposée par le Conseil administratif* ;
 - D25-14** Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 76'000 F, destiné à la construction d'un trottoir chemin de la Californie 3, parcelles N° 10184 et N° 10185 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de plusieurs propriétaires privés, ainsi qu'à l'inscription d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune -- *proposée par le Conseil administratif* ;

D25-15 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 3'120'000 F, destiné aux travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés au chemin du Port-de-Bellerive, dp8403 et dp8405, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter à concurrence de 3'240'000 F - *proposée par le Conseil administratif* ;

D25-16 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 67'000 F, destiné à l'aménagement d'une benne enterrée pour la collecte des ordures ménagères, chemin de Sous-Cherre, future parcelle N°10276 de Collonge-Bellerive, copropriété de plusieurs privés, ainsi qu'à la cession gratuite de la parcelle N°6999B au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune - *proposée par le Conseil administratif* ;

D25-17 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'765'000 F, destiné au réaménagement du cimetière de Collonge, parcelle N° 8285 et du cimetière de Vézenaz, parcelle N° 8266, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter à concurrence de 2'840'000 F - *proposée par le Conseil administratif* ;

5. Projet de résolution

Néant.

6. Projet de motion

Néant.

7. Questions au Conseil administratif

8. Communications des membres du Conseil municipal

9. Communications du Conseil administratif

10. Naturalisations à huis-clos

Marc OBERSON

Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 4 février 2025 (LC 16 111) :

Art. 27 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 28 Public

¹ Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention.

² Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

³ Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

⁴ Il est interdit, lors des débats, de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer.

⁵ Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 16 juin 2025